



Co-empruntrice, emprunteur en surendettement, séparation

Par **tessedu13**, le **28/12/2011** à **15:16**

Bonjour,

il y a quelques années j'ai co-signé un rachat de crédit avec mon ex-compagnon pour ses crédits antérieurs car seul il ne pouvait pas. Le montant 48000€, il y a 4 ans nous nous sommes séparés et il devait racheter le crédit à son nom avec sa nouvelle compagne mais ils ne passaient pas, par conséquent il a fait une demande de dossier de surendettement qui a été jugé en août 2010 pour tout ses crédits dont celui-ci, qui a été accepté et jugé. Je reçois régulièrement des lettres d'huissiers que je retourne à l'envoyeur car elles ont été adressées chez ma tante où je n'y ai jamais habité. L'huissier est passé à mon travail ce jour où on m'a portée absente, et apparemment des échos se disent qu'il y aura une demande de saisie sur mon salaire concernant ce crédit. Jusqu'à présent suite aux conseils de mon avocate je me suis fait oublier, apparemment ce n'est plus le cas.

Ma question est donc est-ce qu'ils ont le droit de me saisir sur mon salaire pour ce crédit que j'ai co-signé alors que mon ex-compagnon a un dossier de surendettement qui a été jugé? Comment puis-je faire pour qu'ils arrêtent de me harceler? et éviter de régler quelques choses qui ne m'ont jamais profité (je n'ai qu'une attestation écrite de la main de mon ex-compagnon me dégageant de cette dette) et que j'aurai du mal à payer (mère célibataire travaillant à temps pleins).

merci de me répondre rapidement, je ne sais vraiment pas quoi faire.

Par **pat76**, le **28/12/2011** à **16:19**

Bonjour

Avant de vous saisir, l'huissier doit vous signifier un jugement ou une requête en injonction de payer et être muni d'un titre exécutoire.

Je vous conseille de prendre au plus vite contact avec le Juge de l'Exécution auprès du Tribunal de Grande Instance dont vous dépendez.

Vous avez vérifié les coordonnées du huissier afin de savoir si il est compétent territorialement. Son étude est domiciliée dans votre département?

Par **tessedu13**, le **28/12/2011 à 16:34**

Bonjour,

Merci de votre réponse , cependant jusqu'à présent je n'ai récupéré aucuns courriers d'huissier, ils ont été retournés en NPAI...

Donc pour le moment je ne sais pas s'il y a eu un jugement me concernant.

Par **pat76**, le **28/12/2011 à 16:40**

Rebonjour

Pour savoir si un jugement a été émis contre vous, vous vérifiez auprès du Tribunal d'Instance ou de Grande Instance dont vous dépendez. Au vu de la somme que vous avez indiquée dans votre post initial, je penche pour le Tribunal de Grande Instance.

Vous êtes restée dans le même département entre la demande de crédit et aujourd'hui?

Vous n'avez donc aucune coordonnée du huissier. Les courriers qui vous ont été adressés n'étaient donc pas en recommandé?

Par **tessedu13**, le **28/12/2011 à 16:51**

Oui je suis restée dans le même département.

Oui il y a eu des lettres recommandées ainsi qu'un avis de passage de l'huissier mais chez ma tante chez qui je n'ai jamais vécu, donc les courriers ont été retournés par la poste sans avoir été ouverts.

Lors de l'avis de passage (elle était absente) elle leur a renvoyé un courrier en recommandé leur signifiant que je n'ai jamais habité chez elle et qu'elle n'avait aucun contact avec moi. Ça date d'au moins un an, mais je sais qu'elle reçoit encore des courriers (je ne crois pas qu'ils étaient en recommandés) qu'elle retourne toujours.

Je voulais également savoir s'ils ont le droit de me réclamer le montant du crédit alors que

mon ex-conjoint a eu dossier de surendettement qui a été accepté par jugement. Il leur verse par conséquent une somme mensuellement (même si ca ne couvrira pas la totalité de la dette)

Par **pat76**, le **28/12/2011** à **18:37**

Rebonjour

Vous devriez demander à votre tante de faire suivre le courrier à votre adresse au moins vous auriez les coordonnées du huissier et vous sauriez exactement à qui vous avez affaire.

Certaines sociétés de recouvrement peu scrupuleuses sur le respect de la législation se font passer pour des études de huissier et agissent sans titre exécutoire.

Alors pour l'instant, pas de panique et essayez de savoir qui vous adresse ces courriers de demande de paiement.